

AVIS DE RÉCLAMATION

VOUS AVEZ ÉTÉ ACTIONNAIRE DE BIGKNOWLEDGE OU HUBBLE? VOUS POURRIEZ RECEVOIR DE L'ARGENT

Vous pouvez toujours bénéficier de l'**entente de règlement** intervenue dans le recours collectif intenté par Jean-François Paris contre Renaud Lafrance, Alain Lafrance, Colleen Smith, Yvon Chouinard, André Duquenne, Michel Morin et Chubb du Canada compagnie d'assurance (dossier: 500-06-000440-087) ayant été **approuvée par la Cour supérieure**.

Il y aura une deuxième période de réclamation qui prendra fin le **10 FÉVRIER 2021** pour les membres n'ayant pas déjà réclamés.

Qui peut réclamer?

Toutes les personnes qui étaient ou sont devenues **actionnaires de Capital Hubble Inc. ou Les Entreprises BigKnowledge Inc.** entre le 24 juin 2005 et le 6 décembre 2005, sauf les actionnaires qui ont fait un profit à la suite de la vente de leurs actions. Les dirigeants et les administrateurs de ces sociétés sont aussi exclus.

***Si vous avez déjà réclamé dans le présent dossier, que votre réclamation ait été acceptée ou rejetée, vous n'êtes pas admissibles à cette deuxième période de réclamation.**

Combien?

Vous avez droit à un remboursement équivalent à 81.5297% de vos pertes reliées à l'achat et à la vente des actions de **Capital Hubble Inc. ou Les Entreprises BigKnowledge Inc.** visées par l'action collective.

Comment réclamer?

RÉCLAMEZ AVANT LE 10 FÉVRIER 2021 si vous désirez recevoir une indemnité. Trudel Johnston & Lespérance (« TJL ») doit donc **recevoir votre formulaire** avant cette date.

Le **formulaire de réclamation** et le protocole détaillant le processus de distribution se trouvent sur le site de TJL : <http://tjl.quebec/recours-collectifs/bigknowledgehubble/>.

Trudel Johnston & Lespérance

Avocats du demandeur (Succession de Jean-Francois-Paris)

Téléphone: 514-871-8385

Fax: 514-871-8800

Courriel: info@tjl.quebec

Site web : www.tjl.quebec